

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 1

OBJET : Commission municipale permanente Territoire et comité consultatif Sécurité circulation - Désignation

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes (Société, Territoire, Moyens et Vie dans la Ville) le 24 mai 2020 et trois comités consultatifs le 11 juin 2020 (Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires et Marchés Hebdomadaires).

Monsieur Yvan LECHEVALLIER, conseiller municipal, a été désigné membre de la commission Territoire par délibération du 24 mai 2020.

Il a également été désigné membre du comité Sécurité circulation par délibération du 11 juin 2020.

Monsieur Yvan LECHEVALLIER a déclaré, pour des raisons personnelles, être dans l'incapacité de siéger dans l'une et l'autre de ces instances du 1^{er} avril au 20 octobre 2025.

Il revient dès lors au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre en remplacement de Monsieur Yvan LECHEVALLIER, pour la commission Territoire et pour le comité consultatif Sécurité circulation, pour la période considérée.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément à l'article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2121-22

Désignation d'un membre de la commission Territoire :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre de la commission Territoire.
- Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir après appel à candidature,
- Désigne Monsieur Stéphane CAILLEAU en qualité de membre de la commission municipale permanente Territoire jusqu'au 20 octobre 2025, en remplacement de Monsieur Yvan LECHEVALLIER.

Désignation d'un membre du comité consultatif Sécurité circulation :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre du comité consultatif Sécurité circulation.
- Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir après appel à candidature,
- Désigne Monsieur Stéphane CAILLEAU en qualité de membre du comité consultatif Sécurité circulation, jusqu'au 20 octobre 2025, en remplacement de Monsieur Yvan LECHEVALLIER.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 2

OBJET : Convention de partenariat entre le collège Lucie Aubrac, l'école élémentaire Henri Lesage et la Ville de Vertou pour l'organisation d'un séjour pédagogique.

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Dans le cadre de son engagement pour favoriser la réussite éducative et l'ouverture culturelle des enfants, la Ville de Vertou contribue au financement des activités pédagogiques des écoles publiques et privées vertaviennes organisées pendant le temps scolaire. Ces activités concernent les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique. Le financement est assuré directement par la Ville de Vertou pour les écoles publiques et repose sur la nature et la qualité des projets, en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL2-DE

Pour l'année 2024/2025, l'école élémentaire Henri Lesage et le collège Lucie Aubrac organisent conjointement une classe de découverte.

Ce projet étant tripartite, avec un portage financier par le collège, il nécessite d'établir une convention. Cette convention tripartite doit définir les modalités de financement et d'organisation qui unissent les différents partenaires précités.

→ Le projet :

Un séjour s'effectue à St Malo et Guernesey du 4 au 6 mai 2025 et est programmé pour des élèves de 6ème et de CM2. Il est établi que le collège Lucie Aubrac sera le support financier de l'opération. A ce titre, il réalisera pour le compte des deux établissements l'ensemble des opérations de dépense du séjour.

→ Les objectifs pédagogiques communs :

- Développer des projets communs dans le cadre de la liaison CM2-6ème et dans la continuité des apprentissages anglophones réalisés en classe,
- Découvrir la culture anglophone (immersion linguistique),
- Construire une culture commune et riche autour de l'élève en devenir.

La Ville de Vertou a fixé des critères de financement pour les classes de découverte dans les écoles qui sont établis comme suit : un forfait de 6,43€ par élève et par jour. Compte tenu du nombre d'élèves concernés dans la classe de CM2 (29 élèves), le montant de la participation de la Ville s'élève donc à 559,41€ (3 jours X 6,43€ X 29 élèves). Cette aide destinée aux élèves de l'école Henri Lesage sera versée directement au collège Lucie Aubrac sur réception d'une facture.

Le coût par participant est fixé à 239€. Le Collège Lucie Aubrac prend en charge 3 accompagnateurs et l'école Henri Lesage prend en charge 3 accompagnateurs. La répartition des autres charges de l'échange s'effectuera au prorata du nombre des élèves participants de chaque établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le soutien de la Ville aux activités pédagogiques des écoles,

Vu le compte rendu de la commission Société du 1er avril 2025,

Approuve la convention avec le collège Lucie Aubrac et l'école élémentaire Henri Lesage portant sur les modalités de prise en charge des dépenses liées au projet de classe de découverte telles que décrites en exposé, ci annexée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothée BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 3

OBJET : Convention d'adhésion aux dispositifs VACAF et PASS COLO

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La Ville de Vertou veille à l'épanouissement des enfants, des jeunes, et de leurs familles sur son territoire. Elle veille aussi à l'accessibilité de ses services au plus grand nombre, notamment ceux dédiés aux jeunes.

Les dispositifs VACAF et le Pass Colo, proposés par la CAF de Loire-Atlantique, aident financièrement les familles pour les séjours de leurs enfants en colonie ou en camp organisé par une structure labellisée.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

12/05/2025 S²LO
ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL3-DE

La mission jeunesse proposant tous les ans des séjours à destination des jeunes, la ville est inscrite dès 2023 dans le dispositif VACAF. Elle souhaite poursuivre son engagement cette année en adhérant au dispositif « Pass Colo » créé en 2024 pour les jeunes de 11 ans aux revenus modestes afin de faciliter le départ en vacances des jeunes vertaviens.

Pour le renouvellement de l'adhésion à l'aide aux vacances enfants de VACAF pour les séjours 2025, le montant de l'aide est défini comme suit :

- Familles ayant un quotient familial inférieur à 350 € : participation de la CAF à hauteur de 80% du coût du séjour ;
- Familles ayant un quotient familial compris entre 351 à 500 € : participation de la CAF à hauteur de 75% ;
- Familles ayant un quotient familial compris entre 501 à 800 € : participation de la CAF à hauteur de 65% du coût du séjour.

La famille sera facturée uniquement à hauteur du coût restant après déduction de l'aide la CAF. La CAF versera à la collectivité le restant dû.

A titre d'exemple une famille ayant un quotient familial inférieur à 350 euros, paiera 8,64 euros au lieu de 43,20 euros sans aide pour un séjour de 8 jours « Noirmoutier à vélo ».

Parallèlement la CAF propose un nouveau dispositif depuis 2024 nommé Pass Colo qui a pour objectif de :

- permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif
- renforcer la mixité sociale des colonies de vacances, en permettant aux classes moyennes d'y accéder
- soutenir la participation du jeune à une colonie de vacances comme une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité ; au moment charnière de l'entrée au collège.

Le Pass Colo concerne uniquement les jeunes nés en 2014 (année des 11 ans) et 2013 (pour ceux qui n'en n'auraient pas bénéficié en 2024). Il s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 euros. Le montant du Pass Colo varie entre 200 et 350 € comme suit :

- 350 € pour un quotient familial jusqu'à 200 €
- 300 € pour un quotient familial compris entre 201 € et 700 €
- 250 € pour un quotient familial compris entre 701 € et 1 200 €
- 200 € pour un quotient familial compris entre 1 201 € et 1 500 €

A titre d'exemple une famille ayant un quotient familial de 1500€ paiera 167,74 euros au lieu de 367,74 euros sans aide pour un séjour de 9 jours « A la découverte de l'Auvergne ».

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 € et dont le jeune est né en 2013 ou 2014, les deux aides sont cumulatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 1er avril 2025,

Considérant l'intérêt de favoriser le départ en vacances de tous les jeunes vertaviens par l'adhésion aux dispositifs VACAF et Pass Colo,

Approuve les conventions entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique, ci-jointes.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et tout avenant s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025 

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL3-DE

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

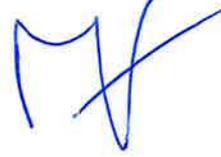


Les secrétaires de séance :

Dorothée BOUNEL
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline

- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane

- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 4

OBJET : Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire et de l'Accueil de Loisirs

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'épanouissement, la réussite des enfants et le bien vivre ensemble sont des ambitions fortes portées par la Ville de Vertou dans le cadre du plan stratégique 2021-2026.

Le service de l'Education veille à l'amélioration continue des conditions d'accueil et des actions pédagogiques, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la Stratégie Scolaire du mandat.

Parmi les projets phares, l'ouverture de la Fabrik du Sud Loire en 2025 va remettre en question notre fonctionnement interne en matière d'inscription et de réservation des repas à la restauration. Le passage de la liaison chaude à la liaison froide implique des changements dans nos pratiques ainsi que du temps pour produire les repas, organiser les commandes, la fabrication et les livraisons sur sites. Un délai est nécessaire pour permettre de gérer les quantités et limiter ainsi le gaspillage alimentaire, en fonction du nombre de repas commandés à l'avance.

D'autres ajustements au règlement sont par ailleurs nécessaires pour le mettre en cohérence avec nos pratiques actuelles.

A cette fin, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de la Restauration scolaire et d'apporter les modifications suivantes :

- Article 2 : inscriptions et réservation des repas
 - Les familles devront désormais renseigner pour l'année scolaire les habitudes alimentaires de leur enfant en choisissant une des 3 formules suivantes :
 - Menu ordinaire (dont un végétarien par semaine)
 - Menu sans porc
 - Menu sans viande
- Il sera par ailleurs obligatoire de réserver les repas au moins 7 jours à l'avance en se connectant sur son espace personnel. Les annulations ou modifications seront possibles jusqu'à une semaine avant la date du repas.
- Article 3 fonctionnement
Le système de pointage, effectué par les ATSEM pour les enfants des écoles maternelles et effectué par les enfants eux-mêmes en élémentaire avec leur badge en gestion automatisée.
- Article 4 qualité des repas
Des précisions sont apportées sur la qualité des repas servis (produits locaux, Bio, de saison) et les démarches écoresponsables engagées par les 3 communes partenaires (Label « Territoire Bio engagé », réduction du gaspillage alimentaire, etc...)
- Article 5 enfants allergiques
Il devient nécessaire de fournir une trousse de médicaments en cas d'urgence, en plus de celle fournie pour l'école.
- Article 9 facturation
Des majorations de 5 € pourront s'appliquer en plus du prix du repas (selon le QF) selon les situations rencontrées (absence, présence sans réservation ou inscription, justificatif inexistant, délais de prévenance non respectés, etc ...). Voir tableau joint article 9.
Par ailleurs, le délai de fourniture du justificatif en cas d'absence passe de 48h à 72h.

Cette même modification des délais de fourniture du justificatif en cas d'absence sera également apportée au règlement intérieur des accueils de loisirs article 7.

Le détail des modifications est précisé dans le règlement intérieur modifié joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du mardi 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les conditions d'inscription et de réservation des repas dans la cadre de l'ouverture de la cuisine centrale mutualisée « la Fabrik du Sud Loire »,

Considérant la nécessité de maintenir un service de restauration scolaire, de qualité, durable et responsable,

Adopte et valide les modifications du règlement intérieur de la Restauration scolaire et de l'Accueil de loisirs, annexés à la présente délibération.

Dit que ce nouveau règlement prendra effet le 7 juillet 2025.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le règlement ainsi modifié si nécessaire.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Recrutement d'animateurs pour les vacances scolaires 2025-2026

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La Ville prévoit, pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement, dans le cadre de l'animation de stages ou de camps mais également l'accueil d'adolescents au sein de l'Espace jeunes. A cette occasion, la collectivité recrute des animateurs titulaires du BAFA pour renforcer les équipes permanentes spécifiquement durant les périodes de vacances scolaires.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

A compter de l'été 2025, des stagiaires BAFA majeurs pourront être recrutés et bénéficieront des modalités de rémunération prévues ci-dessous.
Les stagiaires BAFA mineurs n'étant pas intégrés dans les taux d'encadrement ils ne seront pas rétribués.

Il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels en amont des vacances (pour les réunions préparatoires) et pendant les périodes de vacances scolaires du 30 juin 2025 au 30 juin 2026 en raison d'un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois non permanents de directeurs sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour effectuer des missions d'animation et de direction auprès du public de l'espace jeunes,
- Et création de 30 emplois non permanents d'animateurs sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer des missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages ou de camps pendant les vacances et pour l'accueil des adolescents au sein de l'Espace jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 avril 2025,

Décide de créer 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe et 30 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, sur une période allant du 30 juin 2025 au 30 juin 2026.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création, la modification et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer 4 emplois permanents et de modifier la quotité de 3 emplois permanents en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Suppression d'emplois permanents :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à 7/35è
- Un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants l'autre à 4,5/35è
- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet

Modification de la quotité de travail d'emplois permanents :

- Passage d'une quotité de 31/35ème à une quotité de 35/35ème concernant un poste dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Passage d'une quotité de 34/35ème à une quotité de 35/35ème concernant un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
- Passage d'une quotité de 29/35ème à une quotité de 31/35ème concernant un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST du 3 avril 2025,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 avril 2025,

Adopte les modifications du tableau des emplois en modifiant et en supprimant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothée BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 7

OBJET : Modalités d'octroi de gratifications de faible valeur au personnel communal
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

L'organisation du passage de la flamme olympique en juin 2024 et l'exposition extraordinaire des œuvres de Michel BASSOMPIERRE de novembre 2024 à février 2025 ont fait rêver les Vertaviens et bien d'autres personnes qui ont eu l'occasion de vivre des moments exceptionnels.

La réussite de ces temps forts qui ont attiré plus de 200 000 personnes sur le territoire de la Ville et l'ont fait rayonner au-delà de la région voire de notre pays, est le reflet de l'investissement massif des agents durant l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL7-DE

La valorisation de cette mobilisation de l'ensemble du personnel de la Ville se traduit par la volonté d'octroyer à chaque agent une gratification correspondant à un souhait qui lui est cher.

C'est ainsi qu'une liste de 10 « rêves à réaliser » est proposée au choix de chaque agent, tel qu'un vol en ULM, un repas gastronomique, une croisière en catamaran...

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels présents au 31 décembre 2024 et dans l'effectif en mars 2025.

Chaque gratification correspond à une prestation d'une valeur financière similaire et qui n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (196.25€ en 2025). Elle n'est donc pas assujettie à cotisations ou à impôt sur le revenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville sur le compte 65188 « aides diverses à la personne »

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothée | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 8

OBJET : Compte administratif – Exercice 2024 - Budget principal et budget annexe - Affectation du résultat 2024 - Approbation
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation

de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération, et pour chacun de ces budgets des conditions d'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 du 29 décembre 2014,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 avril 2025,

Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 joint en annexe de la présente délibération, établi comme suit :

Résultat (section de fonctionnement) : 12 953 061,84€

Solde d'exécution (section d'investissement) : -5 343 266,70€

Approuve le bilan des acquisitions foncières et cessions 2024 présenté en annexe du compte administratif du budget principal de la Commune.

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 9 135 000 €

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 3 818 061,84€

Approuve le compte administratif du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité pour l'exercice 2024 joint en annexe de la présente délibération, établi comme suit :

Résultat (section de fonctionnement) : 5 664,22€

Solde d'exécution (section d'investissement) : 8 316€

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité comme suit :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 664,22€

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025 

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL8-DE

**ADOpte PAR 30 VOIX – 4 ABSTENTIONS – 0 CONTRE
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothée | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Compte de gestion – Exercice 2024 - Budget principal et budget annexe
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit approuver le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de la Commune pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion comptable du Vignoble en tous points concordants avec les comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R2221-83 modifié et L1612-5,

Vu l'instruction M57 du 29 décembre 2014,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 avril 2025,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion,

Constatant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2024,

Constatant l'ensemble des opérations des « comptes de tiers » et « financiers »,

Dit que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Dit que le Compte de Gestion du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Budget principal de la commune - Exercice 2025 - Budget supplémentaire
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le budget supplémentaire 2025 augmente globalement les crédits de 3 618 061,84€ sur la section de fonctionnement 10 767 535,84€ en section d'investissement.

En fonctionnement :

Recettes :

L'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élève à 3 818 061,84€ (compte 002).

Dépenses :

Les reports (ou restes à réaliser) représentent un complément de crédits de 118 200€. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2024.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 60 861,84€ dont :

- Charges à caractère général : + 56 061€ dont
 - Assurance- Hausse des cotisations Responsabilité Civile et Flotte automobile : + 20 000€
 - Montage et démontage œuvres Michel Bassompierre Beautour : + 8000€
 - Projet d'aménagement de la Gare- Loyer et charges : + 6 856€
 - Transfert de crédits de l'investissement vers le fonctionnement- Déménagement du Groupe scolaire de l'Enclos vers le GS Simone Veil et divers travaux en régie : + 21 205€
- Autres charges de gestion courante : + 2 166€
 - Subvention exceptionnelle Biennale - Association de généalogique Vertavienne : + 2000€
 - Complément de subventions culturelles : + 166€
- Charges exceptionnelles : + 2 634,84€

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation, en dépenses d'ordre, du virement à la section d'investissement de 3 639 000€.

En investissement :

Recettes :

Les reports (ou restes à réaliser) représentent un complément de crédits de 855 435,84€. Ces recettes correspondent aux sommes engagées et non encaissées au 31 décembre 2024.

L'excédent de fonctionnement 2024 capitalisé s'élève à 9 135 000€ (compte 1068).

Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 439 000€ comprenant les régularisations sur avances forfaitaires pour 800 000€ et le virement de la section de fonctionnement pour 3 639 000€.

La section d'investissement est équilibrée par une diminution de l'emprunt prévisionnel pour - 3 661 900€.

Dépenses :

La reprise du résultat d'investissement 2024 s'élève à 5 343 266,70€ (compte 001).

Les reports (ou restes à réaliser) représentent globalement un complément de crédits de 2 209 206,57€. Ces dépenses correspondent aux sommes engagées et non mandatées au 31 décembre 2024.

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 2 415 062,57€ dont :

- Opérations gérées en AP/CP - réinscriptions des crédits disponibles 2024 : + 2 187 918€
- Aménagement du quai de la Chaussée des Moines : 1 447 918€
- Construction Groupe scolaire Simone Veil : 200 000€
- Hôtel de Ville - Travaux de rénovation thermiques et d'aménagement intérieur : 540 000€

- Autres dépenses d'équipement + 248 349,57€ dont :
 - Etudes d'aménagement urbain de Beautour - complément : 31 000€
 - Etudes d'aménagement du site de l'Enclos - complément : 40 000€
 - Réinscription de crédits prévus au budget 2024 et non engagés avant le 31/12/2024 : travaux d'aménagement de la gare 22 000€, plan numérique (interconnexions des sites) 40 000€, études AMO Chauffage 20 000€, Travaux de démolition 30 000€,
 - Subvention Société des courses - participation à la mise aux normes et à la sécurisation de l'hippodrome : 16 500€
 - Création de 2 rampes passerelle du Loiry : 6000€
 - Subvention Team elles - participation à l'achat de matériel (vélos) pour leur activité : 5 000€
 - Divers matériels d'achats : 5024,57€
 - Travaux d'Energie Plan de progrès P3 : 31 000€
 - Projet gare : crédit de dépôt de caution : 1825€

- Transferts de crédits :

- Transfert de crédits entre chapitres de la section d'investissement - Travaux, Etudes et matériels et mobiliers : 951 000€
- Transfert de crédits de l'investissement vers le fonctionnement - Déménagement du Groupe scolaire de l'Enclos vers le GS Simone Veil et travaux divers en régie : 21 205€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 800 000€ (régularisation des avances forfaitaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu les articles L. 2312-1 et suivants, l'article R. 2221-83 modifié et L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 avril 2025,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget principal.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-8 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657 – Subventions de fonctionnement versées et 674 -

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

21/05/2025 SLO

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL10-DE

Subventions exceptionnelles de fonctionnement et chapitre 204 – Subventions à équipement versées.

Approuve la création d'une autorisation programme (AP) relative aux travaux de rénovation énergétique et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville, avec l'intégration des dépenses d'études payées pour cette opération au cours des années précédentes :

Projets en €	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		Dépenses mandatées au cours des années précédentes	2025	2026	2027
Travaux de rénovation énergétique et d'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville	3 330 128.02€	194 438.93€	2 405 689.09€	730 000€	0

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 11

OBJET : Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité
- Exercice 2025 - Budget supplémentaire
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2025 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 19 décembre 2024.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé à l'assemblée délibérante assure deux fonctions principales : il reprend le résultat de l'exercice précédent ainsi que les reports de dépenses et recettes des deux sections. Il apporte aussi au budget de l'exercice en cours les nouveaux correctifs rendus nécessaires pour son exécution.

Le projet de budget supplémentaire s'élève à la somme de 13 900,22 €, dont 8 316 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report de dépense et recette.

En fonctionnement :

Recettes :

L'excédent de fonctionnement 2024 reporté s'élève à 5 664,22€ (compte 002).

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5 664,22€ dont :

- Charges à caractère général : +4 000€
- Charges exceptionnelles : + 1 600€
- Dépenses imprévues : 64,22€

En investissement :

Recettes :

La reprise du résultat d'investissement 2024 s'élève à 8 316€ (compte 001).

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 8 316€ dont :

- Dépenses d'équipement : +8 316 € (immobilisations en cours)

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 avril 2025,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2025 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025 S²LO

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL11-DE

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 12

OBJET : Mise à jour de la durée d'amortissement des biens en M57
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La Ville de Vertou doit délibérer afin de mettre à jour la liste des natures comptables nécessitant un amortissement des immobilisations ainsi que la durée d'amortissement s'y rapportant.

Suite à la délibération du 16 novembre 2023 fixant la durée d'amortissement des biens en M57, il est proposé d'ajouter, dans la liste des biens amortissables, la nature comptable 2088 – Autres immobilisations incorporelles – et de lui associer une durée d'amortissement de cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 fixant la durée d'amortissement des biens en M57,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 avril 2025,

Approuve l'intégration de l'article 2088 – Autres immobilisations incorporelles – pour une durée d'amortissement de cinq ans telles qu'indiquée dans le tableau annexé.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothée BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothée | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Analyse des résultats à six ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole - Avis de la Ville de Vertou
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce

stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- Dessiner la Métropole nature,
- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole,
- Organiser la Métropole rapprochée.

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- Développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 5 avril 2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en conseil métropolitain au mois de juin 2025.

2/ Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

3/ Résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi. L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers

d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens du quotidien du PLUm, les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole.

Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

A l'échelle de la commune de Vertou, il est notamment constaté :

- Une diminution de 86% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Un léger renfort du nombre d'hectares favorables à la biodiversité en milieu urbain,
- Une diminution du nombre de logement exposé à des nuisances sonores importantes,
- Une certaine dynamique économique sur le territoire avec une légère hausse du nombre d'établissement et une évolution constante du nombre d'emplois,
- Comme sur la métropole, une production globale de logement en fort recul, y compris les LLS, qui s'explique par la crise immobilière que traverse la France depuis de nombreux mois,
- Un éloignement des nouveaux logements des transports en commun structurants. La mise en pause, du fait de la crise immobilière, de nombreux programmes immobiliers de logements collectifs, le plus souvent situés à proximité immédiate des transports en commun structurants, explique ce phénomène.

Plus globalement à l'échelle de la métropole certains point requièrent une vigilance :

- Certaines règles d'urbanisme freinent parfois la mutation de certains secteurs,
- Un équilibre entre développement urbain et place de la nature est à préserver,
- Une diversité de formes urbaines est à maintenir au risque de standardiser l'architecture.

Ceci étant exposé, il est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2019-39 du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 5 avril 2019 approuvant l'approbation du PLUm,

Vu le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 02 avril 2025,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Nantes Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans,

Prend acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025 

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL13-DE

Ne formule pas d'observation particulière au stade du bilan.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique



Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothée | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 14

OBJET : Acquisition de la parcelle AE n°315, secteur de la Bussaudière
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville constitue depuis de nombreuses années une réserve foncière sur le secteur de la Bussaudière, afin de faciliter sur du long terme la réalisation d'une opération d'aménagement conforme aux enjeux de développement du territoire.

Une nouvelle opportunité d'acquisition se présente concernant un terrain non bâti de 166 m², cadastré AE n°315, classé en zone 1AUMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Un accord a été trouvé avec les propriétaires, les conjoints DOUSSIN et TALLANDIER, au prix de 1 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de conforter la réserve foncière communale dans le secteur couvert par un périmètre d'étude dont l'objectif est de mieux appréhender les enjeux d'aménagement dans un quartier en fort renouvellement,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 02 avril 2025,

Approuve l'acquisition décrite ci-avant, au prix de 1 700€.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothee | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 15

OBJET : Echange foncier sans soulte entre la Ville de Vertou et la société Beaumarchés II
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La société Beaumarchés II, domiciliée au 27 bis Route du Mortier Vannerie à Vertou, sollicite la Ville afin de procéder à un échange de foncier qui permettra de définir une limite de propriété plus cohérente.

La Ville cède à la société Beaumarchés II la parcelle cadastrée n° AK 279 pour une contenance de 15 m². La société Beaumarchés II cède à la Ville la parcelle cadastrée n° AK 277 pour une contenance de 18 m².

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

12/05/2025

S²LO

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL15-DE

Les terrains sont classés en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, correspondant à un secteur à vocation économique.

La Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 12 mars 2025 a estimé que la valeur vénale de ces parcelles est de 8 euros le m².

La Ville et la société Beaumarchés II se sont entendues pour que le présent échange soit opéré sans soulte ni retour de part ni d'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 02 avril 2025,

Vu l'avis n° 2025-44215-18806 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 12 mars 2025,

Approuve l'échange foncier avec la société Beaumarchés II aux conditions précisées ci-avant.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la société Beaumarchés II.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique



Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

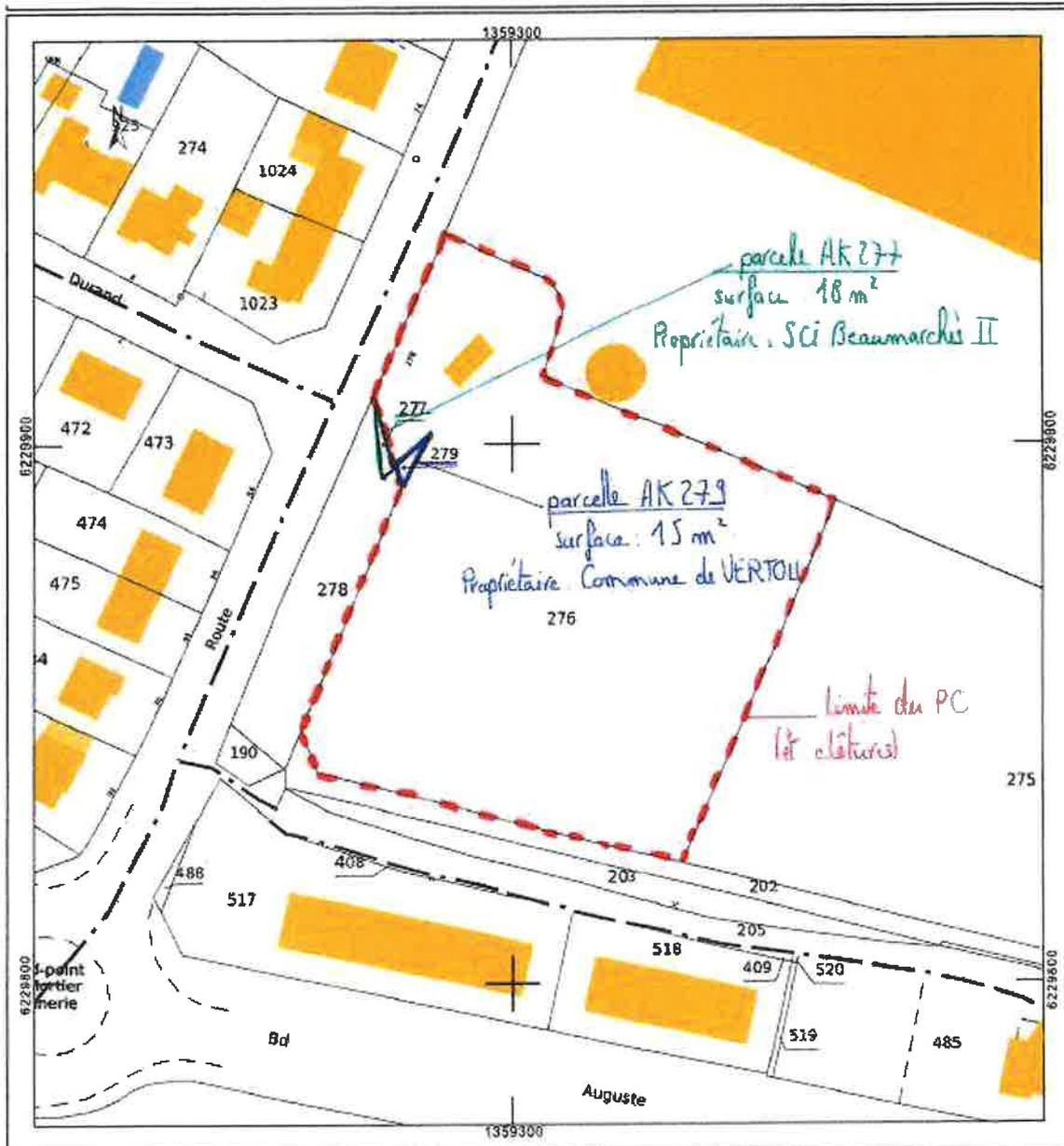
Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

12/05/2025 **S²LO**

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL15-DE

Localisation des parcelles



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothée | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 16

OBJET : Dénomination de voies des lieux-dits de la Salmonière et de Chauveau
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation.

Les voies desservant les lieux-dits de la Salmonière et Chauveau (en limite avec la commune de Château-Thébaud) ne sont actuellement pas dénommées.

Il convient, pour faciliter le repérage des usagers, la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025 S²LO

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL16-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 2 avril 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation qui en sont dénuées,

Approuve la dénomination des voies suivantes selon les plans joints en annexe :

- Allée de la Salmonière pour le lieu-dit de la Salmonière ;
- Allée Chauveau pour le lieu-dit Chauveau.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

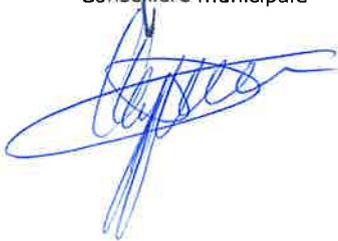
ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

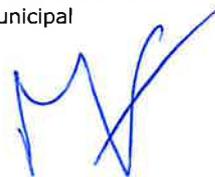


Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothee
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- RABERGEAU Romuald
- COAT-PROU Delphine
- CAILLEAU Stéphane
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothee BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur « Route de la Gare » – VERTOU

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La route de la Gare constitue, depuis la route de Clisson et la gare ferroviaire, un axe privilégié d'accès au cœur de ville de Vertou depuis le nord du territoire communal. Ce secteur bénéficie d'une desserte satisfaisante avec la proximité de la gare de Vertou, la présence de transports urbains et quelques aménagements pour les mobilités actives. Le quartier bénéficie par ailleurs de nombreux services de proximité (polarité commerciale de la Grammoire) et équipements publics (proximité immédiate du pôle d'équipements des Echalonnières : équipements sportifs, futur groupe scolaire, collège).

Dans une logique de cohérence entre développement urbain et niveau d'équipements, de services, d'offre de mobilités et de commerces nécessaires à la vie quotidienne des habitants ou usagers de la ville, ce secteur a été identifié dans le projet de territoire de Vertou ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU métropolitain comme axe privilégié d'intensification urbaine.

Cela signifie que le renouvellement urbain y est encouragé et doit progressivement s'opérer aux abords de la route de la Gare.

Cette transformation, pour partie déjà engagée au Nord, doit être anticipée, pensée globalement et organisée dans le temps afin qu'elle s'opère dans les meilleures conditions et garantisse à terme une véritable qualité de vie aux habitants.

C'est pourquoi la Ville de Vertou et Nantes Métropole souhaitent préciser les orientations sur les évolutions à prévoir sur cet espace de vie sur le long terme en matière de vocations et de formes urbaines, d'espaces et d'équipements publics, de fonctionnalités, de mobilités et de paysages.

Il s'agit de penser la recomposition et l'organisation de ce quartier à travers toutes ses dimensions constitutives. Seront ainsi définies les dispositions réglementaires et opérationnelles à mobiliser pour la coordination et la mise en œuvre de projets urbains futurs maîtrisés, phasés, cohérents et qualitatifs.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger sur ce territoire à forts enjeux urbains, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitées, il est proposé de prendre en considération ce projet d'ensemble, constitutif d'un projet d'aménagement au sens de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ainsi, il pourra être opposé un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

Le sursis à statuer ne pourra être prononcé que si la présente délibération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 02 avril 2025,

Considérant qu'une étude de programmation et d'aménagement urbain permettra de définir les principes de recomposition et d'organisation du secteur de la Route de la Gare sur le long terme,

Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement du secteur dénommé « Route de la Gare » sur la commune de Vertou selon la délimitation figurant au plan ci-annexé.

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme et figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en application de l'article R. 151-52 13° du même code.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 12/05/2025 

ID : 044-214402158-20250424-20250424DEL17-DE

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique



Les secrétaires de séance :

Dorothée BOUNEL
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • JASLET-GAS Nathalie |
| • LE COULM Juliette | • FALC'HUN Elsa | • DEGRES Alexandra |
| • DELPLACE Thomas | • BECHU Charles | • JOUSSEAUME Anthony |
| • COYAC Gisèle | • VAN CAEMERBECKE Nicolas | • RABERGEAU Romuald |
| • HELAUDAIS Marc | • BOUNEL Dorothée | • COAT-PROU Delphine |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • CAILLEAU Stéphane |
| • CORBEAU Christian | • CAILLAUD Sophie | • MAUXION Gilles |
| • SLIWINSKI Marie | • SOMNOLET Christine | • ROBERT Jessy |
| • GARNIER Patrice | • MOREAU Eva | • DOUAISI Gildas |
| • DURRLEMAN Damien | • GUITTENY Jean-Michel | • CHIROL Jean-Marc |
| • LEBLE Céline | • THULIEVRE Angélique | |
| | • PARAGOT Stéphane | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Sophie BOUVART, pouvoir donné à Thomas DELPLACE
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU

Secrétaires de Séance :

- Dorothée BOUNEL
- Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Demande d'adhésion de la Ville au réseau RECIT d'énergies renouvelables locales et citoyennes en Pays de la Loire

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

L'association RECIT est un réseau d'énergies renouvelables locales et citoyennes en Pays de la Loire. Un « projet d'énergies citoyennes », est un projet collectif porté et maîtrisé en majorité par des citoyens (habitants, collectivités, acteurs locaux) qui s'engagent à la fois dans une démarche de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie. L'association a pour objet de:

- Promouvoir le modèle des énergies citoyennes auprès de tous les publics : citoyens, collectivités et acteurs institutionnels, acteurs socio-économiques, etc.,

- Contribuer au développement des énergies renouvelables, l'émergence de nouveaux projets sur le territoire des Pays de la Loire et en mettant en relation les différents acteurs,
- S'impliquer dans le réseau national Énergie Partagée, partager des expériences et participer à des groupes de travail avec les autres réseaux régionaux portant l'énergie citoyenne en France.

L'adhésion à RECIT donne accès :

- A un animateur dédié (environ 2 j/an),
- Aux formations (1 par mois),
- À tous les espaces d'échanges mis en place par RECIT : visites de sites, webinaires, retours d'expérience, journées de rencontres entre adhérents,
- Aux groupes de travail de RECIT, pour travailler avec d'autres adhérents sur des problématiques partagées.

Avec cette adhésion, la Ville devient également adhérente à Energie Partagée, qui est le réseau national, ce qui lui donne accès :

- Au centre de ressources, qui regroupe des notes juridiques, des guides techniques, des documents types... sur toutes les thématiques de l'énergie citoyenne,
- Aux listes mails nationales pour pouvoir échanger avec d'autres adhérents.

En cohérence avec son engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME et dans le but d'intensifier et de structurer sa politique de transition énergétique (plan de sobriété communal, efficacité énergétique et énergies renouvelables-ZAEnR), la Ville de Vertou a la volonté d'adhérer au réseau RECIT. Cette adhésion complète idéalement l'adhésion au réseau national CLER.

Le coût de l'adhésion est de 520,04€ TTC par année civile, pour une commune de 26 002 habitants (population INSEE 2021, 0.02€ par habitant avec un minimum de 50€).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 02 avril 2025,

Approuve l'adhésion de la Ville de Vertou au réseau RECIT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager les étapes ultérieures de l'adhésion.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires de Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance :

Dorothee BOUNEL
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal